

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 9 MAI 2018**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour de mai deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Compo-Haut-Richelieu inc. - Rapport d'activités 2017

Mesdames Suzanne Boulais, présidente et Isabelle Deschênes, directrice générale de Compo-Haut-Richelieu inc. présentent le rapport d'activités 2017.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15151-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1614 et 1654.
- 2.- Ajout du point 2.3 - FDT : Reddition de compte et rapport d'activités 2017-2018 (document 2.3).
- 3.- Ajout du document 3.1 au point 3.1.
- 4.- Ajout du document 4.1 au point 4.1.
- 5.- Ajout du document 5.1.1 au point 5.1.1.
- 6.- Ajout du document 5.1.2 au point 5.1.2
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2018-05-09

Adoption du procès-verbal

15152-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 avril 2018 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Suzanne Boulais et messieurs Martin Thibert, Patrick Bonvouloir et Claude Leroux s'absentent quelques instants et reprennent leur siège.

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois**

A.1 **Règlement 401-17**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 401-17 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15153-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 401-17 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 404-1**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 404-1 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15154-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

PV2018-05-09

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 404-1 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

B.1 Règlement 481-17

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 481-17 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15155-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 481-17 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 482-17

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 482-17 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15156-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 482-17 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

C.1 Règlement 1614

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1614 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15157-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1614 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.2 Règlement 1654

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1654 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15158-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1654 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2018-05-09

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 536 - Avis d'entrée en vigueur**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Marc Croteau, transmise le 11 avril 2018 et reçue le 16 avril 2018. Cette dernière vise le règlement 536 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relatif à une dérogation en plaine inondable concernant la reconstruction du pont du ruisseau Bleury (Hazen) en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. En l'occurrence, le sous-ministre confirme que ledit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

1.1.3 **Urbanisme - Divers**

A) **Plaine inondable - Mandat**

15159-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie un mandat à la firme Biome Environnement en vue d'établir la ligne des hautes eaux par la méthode botanique, le tout en conformité de sa soumission déposée le 24 avril 2018 pour un montant de 21 500\$, taxes en sus;

QUE les travaux débutent uniquement après l'acceptation écrite de la MRC du Haut-Richelieu de l'échéancier détaillé des travaux et la constitution de l'équipe qui réalisera le mandat;

DE REPORTER les travaux à l'an prochain aux mêmes coûts advenant que la température du printemps et de l'été ne permette pas les conditions optimales pour la réalisation de tels travaux afin d'en garantir l'efficacité et la probité;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

B) **Fonds de développement de la rivière Richelieu - Aide financière**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité formé pour gérer le fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés s'est réuni le 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de verser l'aide financière sollicitée pour un montant de 35 000\$;

EN CONSÉQUENCE;

15160-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise une aide financière à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le projet « Restaurer l'espace de liberté des rivières pour réduire la vulnérabilité aux inondations - Bassin versant Hazen Bleury et de la Barbotte » pour un montant de 35 000 \$;

DE VERSER l'aide financière accordée sur présentation de pièces justificatives accompagnées d'un rapport à la fin du projet.

ADOPTÉE

C) Poste de géomaticien - Engagement

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour combler le poste de géomaticien;

EN CONSÉQUENCE;

15161-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Isabelle Houle au poste de géomaticien au taux horaire et conditions d'emploi établis par la convention collective de travail en vigueur en tenant compte et reconnaissant les deux années d'expérience au sein de différentes MRC à titre de rattrapage déjà réalisé, portant le taux horaire à 27,86\$ à compter de son entrée en fonction;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Festival de compétitions western de Sainte-Brigide-d'Iberville - Aide financière

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière du Festival de compétitions western de Sainte-Brigide-d'Iberville pour le projet « Rénovations majeures au manège de compétitions (amphithéâtre extérieur) » répond aux différents critères de mise en œuvre du Fonds de développement des territoires (FDT) ;

EN CONSÉQUENCE;

15162-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière d'un maximum de 17 580\$ au Festival de compétitions western de Sainte-Brigide-d'Iberville pour le projet « Rénovations majeures au manège de compétitions (amphithéâtre extérieur) »;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

PV2018-05-09
Résolution 15162-18 - suite

D'AUTORISER les crédits nécessaires puisés à même l'enveloppe du FDT réservée au secteur périurbain.

ADOPTÉE

2.2 Comité Défi-Parité - Nominations

CONSIDÉRANT le programme canadien de la condition féminine soit, le Défi-Parité;

CONSIDÉRANT les inégalités hommes-femmes au niveau municipal et l'importance de l'apport des deux genres;

CONSIDÉRANT la résolution 15148-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu lors de la séance ordinaire du 11 avril 2018 déclarant son intention de former un comité;

EN CONSÉQUENCE;

15163-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil constitue le comité Défi-Parité;

QUE les conseillers régionaux Mmes Renée Rouleau et Sonia Chiasson ainsi que MM. Alain Laplante, Patrick Bonvouloir et Martin Thibert soient nommés membres du comité « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité Défi-Parité en collaboration avec le Centre de femmes du Haut-Richelieu;

QUE le comité Défi-Parité tienne approximativement cinq réunions au cours des 2 prochaines années et que les travaux d'encadrement administratif et de coordination soient réalisés par une ressource du Centre de femmes du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Mmes Renée Rouleau et Sonia Chiasson ainsi que MM. Alain Laplante, Patrick Bonvouloir et Martin Thibert acceptent la charge du poste qui leur est confié.

2.3 FDT - Reddition de compte et rapport d'activités 2017-2018

CONSIDÉRANT l'article 51c)j de l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

15164-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2018-05-09
Résolution 15164-18 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport d'activités 2017-2018 de même que les documents de reddition de compte à transmettre au MAMOT relativement au Fonds de développement des territoires (FDT), le tout retrouvé sous la cote « document 2.3 » des présentes.

ADOPTÉE

3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Rapport semestriel d'activités - AN 8 - Adoption

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.S-3.4);

CONSIDÉRANT la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 8 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15165-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport semestriel d'activités de l'AN 8 relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire du Haut-Richelieu, le tout retrouvé sous la cote « document 3.1 » des présentes;

D'AUTORISER l'acheminement du rapport semestriel d'activités de l'AN 8 au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

3.2 PLIU - Adoption

CONSIDÉRANT QU'un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) doit être adopté par la MRC du Haut-Richelieu et acheminé au ministère de la Sécurité publique afin de bénéficier d'une subvention de 5 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE;

15166-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) retrouvé sous la cote « document 3.2 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2018-05-09

4.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 Mise en œuvre du PGMR - Rapport annuel 2017

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles exige le dépôt d'un rapport annuel des activités de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

15167-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le tableau de reddition de compte relatif à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2017, le tout retrouvé sous la cote « document 4.1 » des présentes;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel 2017 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE

5.0 FONCTIONNEMENT

5.1 Finances

5.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « documents 5.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15168-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « documents 5.1.1 » totalisant un montant de 1 144 931,85\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2 Dépôt du rapport prévisionnel et de l'état comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote « document 5.1.2 » des présentes, le tout pour information.

5.1.3 Entretien ménager - Renouvellement annuel

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie F2 Entretien déposée le 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT les modalités de renouvellement du contrat;

PV2018-05-09

EN CONSÉQUENCE;

15169-18

Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu renouvelle le contrat de conciergerie accordé à la compagnie F2 Entretien et ce, pour l'année 2018-2019 suivant sa soumission datée du 19 juin 2017, pour un montant de 21 746,40\$, taxes en sus, ainsi que le grand ménage pour un montant de 4 773,60\$, taxes en sus, le tout effectif du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2019;

QUE les travaux soient réalisés suivant le cahier des charges émis à cette fin;

D'AUTORISER les crédits nécessaires.

ADOPTÉE

5.2 **Divers**

5.2.1 **Demandes d'appui**

A) **LPTAAQ - Mise à jour**

CONSIDÉRANT les démarches de la MRC de Bellechasse (CM-18-03-053) demandant au gouvernement du Québec une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ), incluant une révision et une corrélation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme respectant les compétences des municipalités et MRC ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la vitalité des milieux ruraux en permettant aux gens de s'y établir ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire constitue une préoccupation importante pour l'avenir de la MRC du Haut-Richelieu comme plusieurs autres territoires du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon de protéger le territoire agricole demeure son occupation dynamique et sa mise en valeur ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles a été adoptée en 1978 et nécessite une modernisation tenant compte de la juridiction des municipalités et MRC en matière d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la pertinence d'une Loi protégeant le territoire et les activités agricoles n'est pas remise en question ;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour la LPTAAQ afin d'y apporter les modifications et ajustements appropriés en fonction des nouvelles réalités et particularités locales et régionales;

EN CONSÉQUENCE;

15170-18

Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2018-05-09

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Bellechasse visant à demander au gouvernement du Québec, une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, incluant également une révision et une corrélation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

DE DEMANDER à tous les partis politiques de dévoiler leur position et intention à ce sujet avant la tenue de la prochaine campagne électorale provinciale en s'engageant à enclencher un processus de modification dans l'éventualité de leur élection.

ADOPTÉE

**B) Montérégie économique -
Création du Pôle régional d'innovation - Appui**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MÉSI) a lancé un appel de projets pour créer des pôles d'innovation et d'entrepreneuriat dans chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre d'information s'est tenue en Montérégie le 27 mars 2018 réunissant plusieurs organismes d'aide aux entreprises et des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du MÉSI accordée à chaque pôle s'élève à un maximum de 400 000\$ par année pendant quatre ans et peut couvrir un maximum de 60% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL *Montérégie Économique* a déposé un projet qui inclut les 15 territoires des MRC et de l'agglomération de Longueuil et favorisera la concertation des acteurs en innovation et entrepreneuriat ainsi que les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE *Montérégie Économique* regroupe les responsables en développement économique des 14 MRC/CLD et de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus municipaux et leurs organismes de développement économique de démontrer leur leadership dans le soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat en Montérégie;

EN CONSÉQUENCE;

15171-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie le projet de Pôle d'innovation et d'entrepreneuriat pour la Montérégie présenté par l'organisme *Montérégie Économique*.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

**6.1 Services professionnels - Entretien des cours d'eau -
Comité de sélection et critères d'évaluation**

CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.1 du Code municipal exigeant la formation d'un comité de sélection et l'établissement de critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE;

15172-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Yannick Beauchamp, Mme Michelle Chabot et Mme Joane Saulnier à titre de membres constituant le comité de sélection dans le cadre de l'analyse des soumissions à être déposées pour les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

QUE Mme Marielle C. Rondeau soit nommée à titre de secrétaire dudit comité;

QUE l'analyse soit exécutée en fonction des critères et normes suivants :

CRITÈRES :

« COMPRÉHENSION DU CONTRAT »

Ce critère permet au soumissionnaire d'exprimer sa compréhension des mandats à exécuter dans le cadre du contrat. En se basant sur la description et la définition des mandats, le soumissionnaire :

- a) Fait clairement état de sa compréhension des attentes de la MRC quant à la nature du projet à réaliser (2 points);
- b) Fait part des enjeux rattachés à la réalisation du projet et détermine les principaux défis et difficultés que représente l'exécution du mandat (5 points);
- c) Présente son interprétation des services à rendre (3 points);

Une (1) page de format 8 ½ x 11 est allouée à cet effet. La taille de la police de caractères utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à dix (10) point (maximum 2 pages);
(10 points)

« APPROCHE »

Ce critère permet au soumissionnaire de présenter l'approche préconisée pour la réalisation des mandats de même que de démontrer sa capacité de communication efficace et son intention de collaboration étroite avec la MRC. En se basant sur la description du projet et sur la définition des mandats, le soumissionnaire :

- a) Présente le plan de travail afin de réaliser les mandats en y identifiant et y décrivant, le cas échéant, chacune des grandes étapes, des activités à réaliser, des moyens proposés, des biens livrables à la MRC et des rencontres de travail (10 points);
- b) Explique l'approche utilisée pour s'assurer de la qualité du travail de l'Entrepreneur exécutant les travaux d'entretien des cours d'eau (10 points);
- c) Démontre sa capacité de maintenir une communication efficace et une collaboration étroite avec les intervenants tels que la MRC, les entrepreneurs, les intéressés, etc. pendant toute la réalisation du contrat en décrivant ses intentions et ses propositions à cet effet (10 points);

Trois (3) pages de format 8 ½ x 11 sont allouées à cet effet. La taille de la police de caractères utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à dix points;
(30 points)

« RESSOURCES »

Ce critère permet au soumissionnaire de démontrer qu'il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires et suffisantes à la réalisation du projet. Afin de permettre l'évaluation de la qualité et de la quantité des ressources affectées à la réalisation du mandat, le soumissionnaire :

a) Illustre la structure de l'équipe qu'il prévoit affecter à l'exécution des mandats au moyen d'un organigramme identifiant chacun de ses membres, indiquant clairement leur rôle respectif et leurs liens hiérarchiques en incluant, le cas échéant, les ressources externes. Il décrit brièvement la contribution à la réalisation des mandats de chacun des membres de soutien et de production de l'équipe et soumet, pour chacun d'eux, une description sommaire de leur expérience pertinente, curriculum vitae à l'appui (5 points);

b) Soumets une description sommaire, curriculum vitae à l'appui, de l'expérience pertinente de son chargé de projet principal et du chargé de projet adjoint. Il démontre l'expertise acquise de ses chargés de projet dans la réalisation de projets similaires en précisant la nature de sa contribution et son degré d'implication (%) dans chacun d'eux. Il précise enfin leur degré d'implication (%) pour chacune des étapes de réalisation du mandat et sa disponibilité à cet effet (10 points);

c) Énumère et décrit sommairement, au besoin, les principales ressources matérielles utilisées pour la réalisation du mandat, tels les instruments, les équipements et les logiciels (5 points);

Trois (3) pages de formation 8 ½ x 11 sont allouées à cet effet. La taille de la police de caractères utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à dix (10) points. Les curriculum vitae sont fournis en annexe et ne doivent pas dépasser trois (3) pages;
(20 points)

« EXPÉRIENCE »

Ce critère permet au soumissionnaire de faire valoir ses réalisations antérieures et de démontrer qu'il possède les compétences et l'expérience pertinente dans le domaine des mandats à réaliser. Le nom du client de même que celui de la personne responsable, son numéro de téléphone et son adresse de courriel doivent être fournis pour chacune des réalisations mentionnées.

Afin de permettre l'évaluation de ses réalisations antérieures comparables et de ses processus internes d'assurance qualité, le soumissionnaire :

a) Présente son expérience pertinente en soumettant une liste et une description sommaire des principaux mandats qu'il a réalisés ou en voie de réalisation et qui étaient comparables en termes d'envergure et de complexité des mandats à réaliser (10 points);

b) Démonstre ses capacités d'innovation lors de réalisations antérieures pour des projets comparables que ce soit au niveau de l'approche, de la solution retenue, de la gestion ou autres aspects (10 points);

Trois (3) pages de formats 8 ½ x 11 sont allouées à cet effet. La taille de la police de caractères utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à dix (10) points;
(20 points)

« PRODUIRE UN EXEMPLE DE DOCUMENTS »

Ce critère permet au soumissionnaire de démontrer la qualité des documents produits dans le cadre de ses mandats en se basant sur la description du devis. Le soumissionnaire doit :

- a) Présenter un exemple de plan de localisation et profil (5 points);
- b) Présenter un exemple de rapport préliminaire (5 points);
- c) Présenter un exemple de compte rendu d'une réunion (5 points);
- d) Présenter un exemple de rapport final (5 points);

Deux (2) pages de format 11 x 17 sont allouées pour le point a) et un maximum de deux (2) pages de format 8 ½ x 11 sont allouées pour les points b), c) et d). La taille de la police de caractères utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à dix (10) points;
(20 points)

Les membres du comité de sélection utilisent l'attribution des notes présentées ci-après pour statuer sur le niveau de qualité présenté dans l'offre de services en regard de chaque critère évalué. Les membres du comité de sélection peuvent attribuer des pourcentages intérimaires (par exemple : 72% ou 60%).

Échelle d'attribution des notes :

| Cote | Niveau de qualité |
|-------|---|
| 100 % | Excellent Cette note est attribuée à l'offre qui dépasse substantiellement sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché dans le critère. |
| 85% | Plus que satisfaisant Cette note est attribuée à l'offre qui dépasse, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché dans le critère. |
| 70% | Satisfaisant Cette note est attribuée à l'offre qui répond en tout point au niveau de qualité recherchée dans le critère. |
| 50% | Insatisfaisant Cette note est attribuée à l'offre qui n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché dans le critère. |
| 25% | Médiocre Cette Note est attribuée à l'offre qui n'atteint pas, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché dans le critère. |
| 0 | Nul Cette note est attribuée lorsqu'aucune information contenue dans l'offre ne permet d'évaluer le critère ou lorsqu'une reproduction exacte des textes des documents d'appel d'offres est présentée en guise de proposition du soumissionnaire pour l'un ou l'autre des critères. |

Le pointage final des soumissions s'établira selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

Note de passage : 70

ADOPTÉE

6.2 **Rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine**

6.2.1 **Autorisation aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 12 mars 2018 à Sainte-Brigide-d'Iberville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 est sous la compétence des MRC du Haut-Richelieu, Brome-Missisquoi et de Rouville;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les MRC Brome-Missisquoi, de Rouville et du Haut-Richelieu afin que cette dernière soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

15173-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 touchant au territoire des municipalités de Sainte-Sabine et Farnham en la MRC Brome-Missisquoi et la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la rivière du Sud-Ouest débuteront au chaînage 15+700 jusqu'au chaînage 16+742, soit sur une longueur d'environ 1 042 mètres dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Les travaux dans la branche 1 de la rivière du Sud-Ouest débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 3+884, soit sur une longueur d'environ 3 884 mètres dans les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils 17-105-021_VF1 et devis numéro 17-105-021 préparés le 19 mars 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

| RIVIERE DU SUD-OUEST ET SA BRANCHE 1 | % |
|---|----------|
| SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE | 48,16 % |
| SAINTE-SABINE | 45,93 % |
| FARNHAM | 5,91 % |

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

RIVIÈRE DU SUD-OUEST

Du début des travaux (15+700) jusqu'à la branche 15 (15+900)

Hauteur libre : 2800 mm
Largeur libre : 4500 mm

De la branche 15 (15+900) jusqu'à sa source (16+742)

Hauteur libre : 2600 mm
Largeur libre : 4100 mm

RIVIÈRE DU SUD-OUEST, branche 1

Du début des travaux (0+000) jusqu'à la branche 6 (0+988)

Hauteur libre : 1900 mm
Largeur libre : 2200 mm
Diamètre équivalent : 2200 mm

De la branche 6 (0+990) jusqu'à la branche 4 (1+433)

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

De la branche 4 (1+433) jusqu'au chaînage 1+560

Hauteur libre : 1400 mm
Largeur libre : 1600 mm
Diamètre équivalent : 1600 mm

Du chaînage 1+560 jusqu'au chaînage 2+500

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

Du chaînage 2+500 jusqu'au chaînage 3+400

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1400 mm
Diamètre équivalent : 1400 mm

Du chaînage 3+400 jusqu'à sa source (3+884)

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

PV2018-05-09

6.2.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1, situées en les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues intervenue le 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT que la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 sont sous la compétence des MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et du Haut-Richelieu afin que cette dernière soit responsable de la gestion des travaux;

EN CONSÉQUENCE;

15174-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc. pour les travaux prévus dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 au montant total de 63 072,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 17-105-021;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 11 octobre 2017 par la résolution 14954-17, à faire procéder aux travaux requis dans la rivière du Sud-Ouest et sa branche 1 et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3 Rivière du Sud, branches 28 et 29 - Henryville, Saint-Alexandre, Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois

6.3.1 Branche 28 - Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 16 février 2018 à Saint-Sébastien, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 28 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

PV2018-05-09

CONSIDÉRANT que la branche 28 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15175-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 28 de la rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité de Saint-Sébastien en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 28 de la rivière du Sud débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 2+532, soit sur une longueur d'environ 2 532 mètres dans la municipalité de Saint-Sébastien;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils numéro 17-050-034_VF1 préparés le 19 février 2018 et du devis portant les numéros 17-050-034 et 17-050-035 préparé le 14 mars 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

| | |
|-----------------------------------|----------|
| RIVIERE DU SUD, BRANCHE 28 | % |
| SAINT-SÉBASTIEN | 100 % |

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 28

Du début des travaux (0+000) jusqu'au chaînage 0+237

Hauteur libre : 1250 mm
Largeur libre : 1400 mm
Diamètre équivalent : 1400 mm

Du chaînage 0+237 jusqu'au chaînage 1+183

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 1+183 jusqu'au chaînage 2+050

Hauteur libre : 850 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

Du chaînage 2+050 jusqu'à la fin des travaux (2+532)

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3.2 Branche 29 - Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 16 février 2018 à Saint-Sébastien, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 29 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 29 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15176-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 29 de la rivière du Sud touchant au territoire des municipalités de Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Saint-Alexandre et Henryville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 29 de la rivière du Sud débiteront au chaînage 2+600 jusqu'au chaînage 4+609, soit sur une longueur d'environ 2 009 mètres dans les municipalités de Saint-Sébastien et Henryville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils numéro 17-050-035_VF1 préparés le 19 février 2018 et du devis portant les numéros 17-050-034 et 17-050-035 préparé le 14 mars 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

| RIVIERE DU SUD, BRANCHE 29 | % |
|-----------------------------------|----------|
| SAINT-SÉBASTIEN | 66.44 % |
| SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS | 5.65 % |
| SAINT-ALEXANDRE | 26.88 % |
| HENRYVILLE | 1.03 % |

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 29

Du début des travaux (2+600) jusqu'au chaînage 4+400

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

Du chaînage 4+400 jusqu'à la fin des travaux (4+609)

Hauteur libre : 1400 mm
Largeur libre : 1600 mm
Diamètre équivalent : 1600 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3.3 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la rivière du Sud, branches 28 et 29, situées en les municipalités d'Henryville, Saint-Alexandre, Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois;

CONSIDÉRANT l'ouverture de cinq (5) soumissions reçues intervenue le 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT que les branches 28 et 29 de la rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15177-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la rivière du Sud, branches 28 et 29 à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la rivière du Sud, branches 28 et 29 au montant total de 53 899,55\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué aux bordereaux de soumission portant les numéros 17-050-034 et 17-050-035;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 11 octobre 2017 par les résolutions 14957-17 et 14958-17, à faire procéder aux travaux requis dans la rivière du Sud, branches 28 et 29 et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4 Ruisseau Barbotte, branches 10 et 11 - Saint-Jean-sur-Richelieu

6.4.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

PV2018-05-09

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 23 février 2018 à Saint-Jean-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 10 et 11 du ruisseau Barbotte, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 10 et 11 du ruisseau Barbotte sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15178-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 10 et 11 du ruisseau Barbotte touchant au territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 10 du ruisseau Barbotte débiteront au chaînage 1+400 jusqu'au chaînage 1+821, soit sur une longueur d'environ 421 mètres dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux dans la branche 11 du ruisseau Barbotte débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+669, soit sur une longueur d'environ 669 mètres dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils numéro 17-083-036_VF1 et du devis numéro 17-083-036 préparés le 19 mars 2018 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

| | |
|---|----------|
| RUISSEAU BARBOTTE, BRANCHES 10 ET 11 | % |
| SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU | 100 % |

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 10

Du début des travaux (1+400) jusqu'à la fin des travaux (1+821)

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

BRANCHE 11

Du début des travaux (0+000) jusqu'au chaînage 0+155

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Du chaînage 0+155 jusqu'à la fin des travaux (0+669)

Hauteur libre : 700 mm
Largeur libre : 800 mm
Diamètre équivalent : 800 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le ruisseau Barbotte, branches 10 et 11, situées en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues intervenue le 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT que les branches 10 et 11 du ruisseau Barbotte sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15179-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le ruisseau Barbotte, branches 10 et 11 à la firme Excavation CMR inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation CMR inc. pour les travaux prévus dans le ruisseau Barbotte, branches 10 et 11 au montant total de 17 151,00\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéros 17-083-036;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 22 novembre 2017 par la résolution 15006-17, à faire procéder aux travaux requis dans le ruisseau Barbotte, branches 10 et 11 et ce, par la firme Excavation CMR inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.5 Rivière du Sud, branche 63 - Henryville et Saint-Sébastien -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 63 de la rivière du Sud située en les municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15180-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. (antérieurement la firme PleineTerre S.E.N.C.), afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 63 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 63 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

ADOPTÉE

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 63 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.0 **VARIA**

7.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « avril 2018 ».

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion de la Station nautique du Richelieu et quelques réunions de travail au sein de DIHR.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM) et du Steering Committee.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc. ainsi qu'à des séances de travail.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Luc Mercier fait état de sa participation, en compagnie de M. Jacques Lavallée, à l'Opération Intersection réalisée par la Sûreté du Québec.

APARTÉ **Remerciements et Félicitations**

CONSIDÉRANT l'annonce du départ du directeur général de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour travailler au sein de l'entreprise icimédias inc. (journal *Le Canada Français*);

EN CONSÉQUENCE;

15181-18 **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu remercie chaleureusement le directeur général sortant de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, M. Stéphane Legrand, pour le travail accompli, son dynamisme et sa contribution à l'accroissement du rayonnement de l'organisme au cours de son mandat;

DE FÉLICITER M. Stéphane Legrand pour son entrée en fonction au sein d'une institution de longue date et un fleuron du Haut-Richelieu, l'entreprise icimédias inc. (journal *Le Canada Français*).

ADOPTÉE

PV2018-05-09

APARTÉ **Jeux du Commonwealth - Félicitations**

CONSIDÉRANT les exploits de M. Alexandre Dupont dans le cadre des Jeux du Commonwealth 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Haut-Richelieu s'enorgueillit de sa prestation et de la représentation de la région par cet athlète accompli;

EN CONSÉQUENCE;

15182-18 **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicite chaleureusement M. Alexandre Dupont pour sa performance dans le cadre des Jeux du Commonwealth 2018 tenus à Gold Coast, Australie;

D'EXPRIMER la fierté du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour la persévérance et la détermination démontrées, non seulement dans le cadre des Jeux mais dans sa préparation pour y arriver, puisqu'il s'agit là d'un exemple pour la jeunesse actuelle et future.

ADOPTÉE

8.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Patrick Bonvouloir s'absente quelques instants et réintègre son siège.

9.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15183-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 mai 2018.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier